

Le nouveau régime de compte épargne temps



Pourquoi un nouveau régime de compte épargne temps ?

Les dispositions prévues élargissent les possibilités d'utilisation des jours déposés sur un compte épargne temps. Désormais, vous pouvez, chaque année, choisir d'épargner des jours pour les utiliser ultérieurement comme jours de congé, les faire indemniser ou encore les placer en épargne retraite.

Avec cette souplesse nouvelle dans la gestion du CET, vous êtes mieux à même d'adapter l'utilisation des jours que vous avez épargnés à vos objectifs et besoins personnels.

Qui est concerné?

Tout agent, fonctionnaire ou non titulaire, qui dispose d'un CET ou qui envisage d'en ouvrir un.

L'épargne temps au CNRS - quelques rappels

Tout agent, titulaire ou non titulaire, employé de manière continue depuis au moins un an dans une administration de l'État ou un établissement public à caractère administratif de l'État, peut ouvrir un compte épargne temps.

Sur les 46 jours de congé dont il bénéficie au maximum chaque année, il peut épargner jusqu'à 26 jours de congés et RTT par an.

Il alimente son CET chaque année, en adressant une demande au service des ressources humaines de la délégation dont il dépend, entre le 1er novembre et le 31 décembre de l'année civile de référence.

ȘII peut utiliser son CET dès le premier jour épargné ;

🖔 Il peut utiliser les jours déposés sur son CET sans limite dans le temps.

Qu'est-ce qui change?

→ Les conditions d'utilisation du compte épargne temps.

Désormais, l'utilisation du compte épargne temps diffère selon le nombre de jours dont vous disposez.

- Si vous avez 20 jours ou moins sur votre CET, vous les conservez sur votre compte pour les utiliser, à votre rythme, sous forme de congés rémunérés.
- 2 Si vous avez plus de 20 jours sur votre CET, au-delà du 20e jour, vous devrez choisir entre trois formules ou les combiner entre elles :
 - conserver ces jours sur votre compte pour prendre des **congés** ultérieurement et à votre rythme, sous réserve de l'intérêt du service ;
 - demander l'indemnisation de tout ou partie de ces jours et recevoir une rémunération supplémentaire qui apparaîtra sur votre feuille de paye ;
 - placer les sommes correspondant à tout ou partie de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) et percevoir ultérieurement des montants de pension supplémentaire.

Attention : les agents non titulaires, qui n'ont pas de droits ouverts au RAFP, ne peuvent pas choisir cette formule.

Faute de choix de votre part, les jours au-delà de 20 seront automatiquement placés au RAFP si vous êtes fonctionnaire ou indemnisés si vous êtes agent non titulaire

Montant de l'indemnité par jour Catégorie A et assimilés : 125 € brut Catégorie B et assimilés : 80 € brut Catégorie C et assimilés : 65 € brut

→ Les conditions d'épargne.

Chaque année, vous ne pouvez faire progresser ce nombre de jours épargnés que de 10 jours, Le nombre de jours inscrits sur votre compte ne pourra excéder un plafond global de 60 jours.

Les modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du nouveau régime de compte épargne temps se fait en deux étapes.

- Pour les jours qui figuraient sur votre compte au 31 décembre 2008, vous avez jusqu'au 31 décembre 2009 pour vous prononcer. Il s'agit d'un aménagement spécifique qui vous permet d'opter :
- pour le maintien sur le CET de la totalité des jours épargnés à cette date, quel qu'en soit le nombre et même s'ils dépassent 60 jours, pour les utiliser sous forme de congés. Une fois exercée, cette option est maintenue.

Vous pourrez toutefois y renoncer et opter, pour les jours excédant le seuil de 20, pour leur indemnisation et/ou leur prise en compte au sein du RAFP. Vous pourrez continuer à épargner des jours au titre de l'année 2009 et des années suivantes. Dans ce cas, les jours épargnés alimenteront un CET dans les conditions du nouveau régime.

OU

pour le maintien sur le CET d'une partie seulement des jours épargnés à cette date, ceux qui ne sont pas maintenus étant, à votre choix et selon les proportions que vous souhaitez, soit indemnisés soit pris en compte au sein du RAFP [dans ce cas, vous devrez toutefois maintenir au moins un jour sur votre CET]

OU

- > pour le nouveau régime du CET. Pour les jours excédant le seuil de 20 jours, vous pourrez choisir entre deux formules ou les combiner entre elles :
- l'indemnisation d'un ou plusieurs jours ;
- la prise en compte d'un ou plusieurs jours au sein du RAFP.

Le versement de l'indemnisation et/ou la prise en compte au sein du RAFP s'effectue dans la limite de 4 jours par an ou, si votre demande porte sur plus de 16 jours, en quatre fractions annuelles d'égal montant. En cas de cessation d'activité durant cette période, le solde restant dû vous sera versé en un seul règlement.



Agent relevant de la catégorie A, vous disposez d'un stock de 41 jours épargnés sur votre CET au 31 décembre 2008.

Vous optez pour l'indemnisation de 40 jours (vous devez maintenir au moins un jour sur votre CET).

Celle-ci sera échelonnée sur 4 ans (soit 4 x 10 jours), à raison d'un versement de 1 250 € chaque année (10 jours x 125 €).

Les modalités de mise en œuvre

- 2 Pour les jours placés sur le CET au titre de l'année 2009, si votre stock de jours épargnés au 31/12/2009 est supérieur à 20 jours, vous devrez vous prononcer le 31 janvier 2010 au plus tard.
- > 20 jours seront obligatoirement conservés sur votre compte pour les utiliser à votre rythme sous forme de congés.
- > Pour tous les jours au-delà du seuil de 20, vous devrez choisir entre trois formules ou les combiner entre elles :
 - le maintien sur votre compte de jours en vue d'une utilisation sous forme de congés
 - l'indemnisation d'un ou plusieurs jours; l'indemnité sera versée en une seule fois
 - la prise en compte d'un ou plusieurs jours au sein du RAFP

A partir de 2010, et les années suivantes...

Si votre stock de jours épargnés au 31 décembre d'une année est supérieur à 20 jours, vous devrez vous prononcer explicitement avant le 31 janvier de l'année suivante sur l'utilisation que vous souhaitez faire des jours excédant ce seuil de 20 jours (a*insi au 31/01/2011, vous indiquerez votre choix pour les jours épargnés au 31/12/2010).*

Le nombre de jours supplémentaires pouvant être maintenus sur le CET, en sus des jours excédant déjà le seuil de 20 jours, est limité à 10 par an.

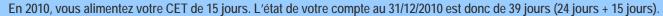
Vous alimentez votre CET de 24 jours en 2009. L'état de votre compte au 31/12/2009 est donc de 24 jours.

20 jours sont obligatoirement maintenus sur votre CET.

Pour les 4 jours excédant ce seuil de 20 jours, vous devez effectuer un choix au plus tard le 31/01/2010. Vous pouvez demander :

- le maintien de ces 4 jours sur votre CET ;
- l'indemnisation de ces 4 jours ;
- la prise en compte de ces 4 jours au sein du RAFP ;
- ou combiner ces différentes possibilités.

Vous décidez de maintenir ces 4 jours sous forme de congés sur votre compte. Votre stock de jours épargnés au 31/12/2009, après exercice de l'option, est donc de 24 jours.



20 jours sont obligatoirement maintenus sur votre CET.

Pour les 19 jours excédant ce seuil de 20 jours, vous devez effectuer un choix au plus tard le 31/01/2011. Vous pouvez demander :

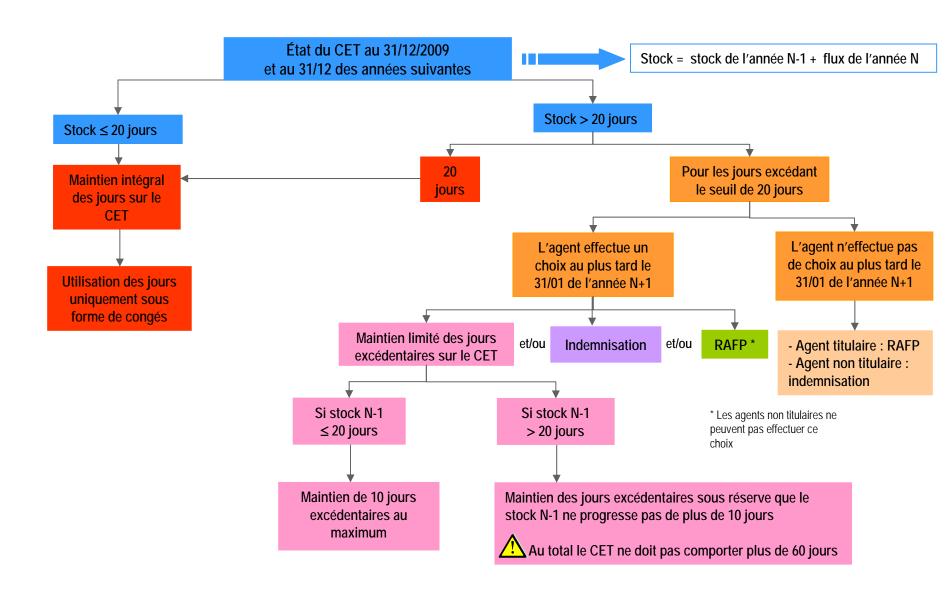
- le maintien de ces jours sur votre CET, sous réserve qu'au total votre CET ne comporte pas plus de 34 jours [24 jours (stock n-1) + 10 jours (limite de progression)]. 20 jours étant obligatoirement maintenus sur votre CET, vous pouvez donc sur les 19 jours excédentaires, maintenir au maximum 14 jours (34 jours 20 jours) en plus sur votre compte. Les jours excédentaires non maintenus seront indemnisés et/ou pris en compte au sein du RAFP, selon votre choix.
- l'indemnisation de ces 19 jours ;
- la prise en compte de ces 19 jours au sein du RAFP ;
- ou combiner ces différentes possibilités.

Vous décidez de maintenir 8 jours sous forme de congés sur votre compte et choisissez pour les 11 jours excédentaires restant l'indemnisation de 7 jours et la prise en compte au sein du RAFP de 4 jours. Votre stock de jours épargnés au 31/12/2010, après exercice de l'option, est donc de 28 jours (20 jours obligatoirement maintenus + 8 jours maintenus selon votre choix).



5

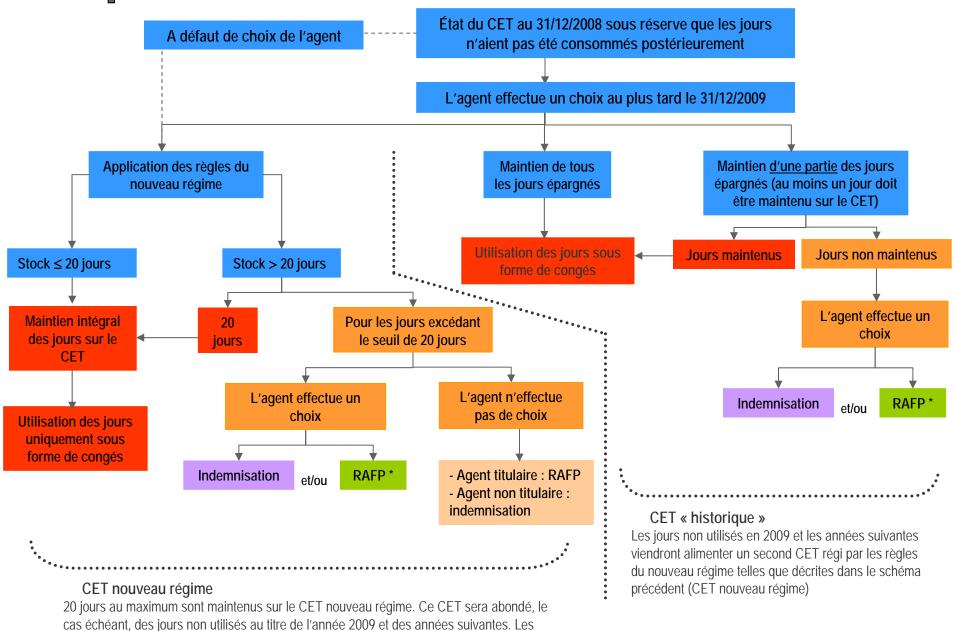
Le CET nouveau régime



Le dispositif transitoire

jours inscrits sur ce CET seront utilisés dans les conditions décrites dans le schéma

précédent (CET nouveau régime)



^{*} Les agents non titulaires ne peuvent pas effectuer ce choix